



ROYBON

COMPTE-RENDU SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Le jeudi 23 juin 2022, le Conseil Municipal de la Commune de ROYBON, dûment convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS : M. Serge PERRAUD – Mme Agnès MARTIN – M. Emmanuel BARLETIER – M. Christophe MONETTI – M. Jean-François VILLON – Mme Anne-Marie JACQUET – M. Bernard BRESSOT – Mme Marie-Danielle TROUILLET – M. Tristan VALCKE – M. Serge ROBIN – M. Jean-Claude BETEMPS

–

ABSENTS EXCUSÉS :

- Mme Florence MARGARON

POUVOIRS :

- de Mme Flora AMARA à M. Serge PERRAUD
- de M. Romain PERRIOLAT à M. Emmanuel BARLETIER
- de Mme Elisabeth ROUX à M. Jean-François VILLON

A été nommé secrétaire de séance : M. Jean-Claude BETEMPS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2022

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2022.

→ *Le PV est adopté à l'unanimité*

RENDU ACTE

Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 11 juin 2020

Le Maire expose,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui m'a été accordée en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Objet	Lot n°	Désignation Lot	Entreprise	Conditions
Consultation pour la réhabilitation de la maison ST Romme	1	DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS	Groupement EMBELLIR SAS & ISOLER CLOISONNER & AMENAGER	72 500 € HT
	2	MENUISERIES INTERIEURES	Groupement EMBELLIR SAS & ISOLER CLOISONNER & AMENAGER	33 689,50 € HT
	3	SOLS SOUPLES		infructueux
	4	CHAPE - CARRELAGE - FAIENCE		infructueux
	5	PEINTURES INTERIEURES		infructueux
	6	SANITAIRES - VMC - CHAUFFAGE	CVSD SARL	57 087 € HT
	7	ELECTRICITE	SSI : CAZEAUX ELECTRICITE	59 990,50 € HT
	8	ASCENSEUR		Infructueux
Concession cimetière – 15 ans Mme VALLET Claude				Le 07/06/2022 250.00€
Bail appartement T2 – 166 rue des Ecoles – Mme ZAONGO Nina				Prise d'effet le 01/06/2022 204.00€/mois
Bail garage M. BARLETIER Pierre				Prise d'effet le 17/06/2022 40.00€/mois
Bail appartement T4 – 166 rue des Ecoles – M. GENIN Jonathan				Prise d'effet le 10/06/2022 710.00€/mois

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Maire expose,

La commune est sollicitée par l'association des résistants du secteur 3 pour les aider dans leur fonctionnement.

La Commune est très attachée au devoir de mémoire et considère comme particulièrement important de rappeler à tous, et notamment aux plus jeunes, les sacrifices consentis par leurs aînés pour défendre les valeurs de liberté et de fraternité.

De même, nous sommes saisis d'une demande de soutien du sou des écoles dont il faut souligner le nouveau dynamisme.

Enfin, la commune accueillera le dimanche 31 juillet un spectacle de la compagnie Escale Céleste qui sera présenté sur la base de loisirs en accès libre pour les spectateurs. Afin de permettre la réalisation de cet évènement, il est légitime d'apporter notre soutien à cette compagnie.

C'est pourquoi je vous propose de leur attribuer une subvention pour l'exercice 2022.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention de 350 € à l'association des résistants du secteur 3
- D'accorder une subvention de 300 € au sou des écoles
- D'accorder une subvention de 150 € à la compagnie Escale Céleste
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Le Maire expose,

La loi confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021 prévoit que toute association ou fondation subventionnée par des fonds publics soit signataire d'un contrat d'engagement républicain (CER), dont le contenu a été déterminé par décret le 31 décembre 2021.

Ainsi, toute association formulant une demande de subvention auprès d'une personne publique doit s'engager à signer le CER qui l'engage notamment à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République, ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association - et de facto l'attributaire de la subvention - doit veiller à ce que les engagements qu'elle souscrit soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Tout manquement serait imputable à l'association dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se seraient abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

En cas de manquement à ces engagements, le retrait de la subvention peut, à tout moment, être prononcé par la collectivité, entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement (ou le terme de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée). Ce retrait doit faire l'objet d' « une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration ».

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De mandater le Maire pour solliciter les associations locales qui bénéficient traditionnellement de subventions de la Commune pour les inviter à signer le Contrat d'Engagement Républicain tel qu'annexé à la présente délibération,
- Que les associations qui sollicitent pour la 1ère fois le soutien de la Commune seront invitées à produire le Contrat d'Engagement Républicain dont elles sont signataires.

Délibération n° 29_2022

**DEVOLUTION DES ACTIFS DE L'ASSOCIATION
« LES ECHOS DE GARGAMELLE »**

Le Maire expose,

L'assemblée Générale de l'association « Les échos de Gargamelles » a décidé du transfert de ses actifs au profit de la Commune de Roybon afin de contribuer à la restauration de la statue de la Liberté.

La Caisse des Dépôts et Consignation qui administre les avoirs en déshérence demande à ce que le Conseil Municipal délibère pour acter la demande de récupération des fonds de l'association.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la dévolution des actifs de l'association « Les échos de Gargamelles »,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier

Délibération n° 30_2022

**CONVENTION ENTRE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET LA
COMMUNE DE ROYBON RELATIVE A LA RESERVATION D'UN SITE
SUPPORT DE MESURES COMPENSATOIRES –
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER**

Le Maire expose,

La Commune de Roybon est propriétaire de près de 102 ha sur le secteur du bois des Avenières.

Ce site présente un intérêt environnemental en tant que milieu forestier et par la présence de zones humides, d'espèces diversifiées, notamment floristiques ainsi qu'une variété d'habitats.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est intéressée par ce site qui lui permettrait de mettre en œuvre des mesures compensatoires (restauration de zone humide, d'habitats d'espèces...), prescrits par les arrêtés préfectoraux portant autorisation environnementale, dans le cadre des projets dont elle a la maîtrise d'ouvrage.

Par anticipation, et en raison d'un marché foncier tendu, la Région réserve ce site pour réaliser les mesures compensatoires qui découleront des projets réalisés.

Le projet de convention annexé à la présente délibération fixe notamment les conditions de réservation, indique la durée de la convention et détermine le prix à payer pour la réservation du site.

L'article 5 de la convention indique que : « les modalités de mises en œuvre des mesures compensatoires seront définies dans une nouvelle convention ou de nouveaux actes qui seront à préciser lorsque les mesures seront connues et déterminées. »

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune de Roybon relative à la réservation d'un site support de mesures compensatoires tel qu'annexé à la présente délibération,

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous documents en rapport avec ce dossier.

Délibération n° 31_2022

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE
ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023**

Le Maire expose,

Le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales.

Le référentiel M57 intègre des normes comptables renouvées et des dispositions budgétaires plus souples.

Il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Roybon,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A 19h50 l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.



Le Maire,

Serge PERRAUD

Affiché le 30 juin 2022